



Marquise, le 31 juillet 2023

Objet : Taxe de séjour 2024

Mesdames et Messieurs les hébergeurs,

Instaurée en 2004, la taxe de séjour est perçue au réel depuis le 1^{er} janvier 2020 par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 pour toutes les catégories d'hébergement.

Depuis, les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas évolué notamment en raison de la crise sanitaire.

L'accroissement de la fréquentation touristique sur notre territoire et la forte hausse du prix des énergies ont pour conséquence directe une augmentation du coût des services. Compte-tenu de la nécessité d'augmenter la fiscalité foncière et dans un souci de ne pas impacter uniquement les habitants du territoire, les élus de la commission tourisme ont proposé de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme en séance du 7 juin 2023 et de la conférence des maires du 14 juin. Les nouveaux tarifs ont ainsi été actés par délibération du conseil communautaire, que vous trouverez en pièce jointe, le 28 juin dernier conformément à l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, en tant que logeur, vous êtes dans l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser aux dates prévues par la délibération. Conformément à l'article 2333-37 du CGCT, vous êtes tenus d'inscrire sur un état récapitulatif et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées, le montant de la taxe de séjour perçue et le cas échéant les motifs d'exonération et de réduction. Vous devez transmettre un état récapitulatif - via une plateforme de télé déclaration ou par courrier - accompagné des versements correspondants, pour chaque hébergement et pour chaque période fixée.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires, chargés du recouvrement de la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

Direction de la
Communication, de
la Culture et du
Sport
Service Tourisme

Dossier suivi par :
S. Jonquet

Tél. : 03 91 18 19 95
s.jonquet@terredes2caps.com

Visa D.C.C.S :

terredes2caps.fr

Ambleteuse . Audembert .
Audinghen . Audresselles .
Bazlinghen . Beuvrequen .
Ferques . Havelinghen .
Landrethun-le-Nord .
Leubringhen .
Leulinghen-Bernes .
Maninghen-Henne .
Marquise . Offrethun . Réty .
Rinxent . Saint-Inglevert .
Tardinghen . Wacquinghen .
Wierre-Effroy . Wissant .

Tél: 03 21 87 57 57 Fax: 03 21 87 04 05

contact@terredes2caps.com

Communauté de Communes – Le Cardo – CS 30060 – 62250 MARQUISE

Pour toute question, vous pouvez contacter Sophie Jonquet par courriel à s.jonquet@terredes2caps.com ou au 03.91.18.19.95. Il est aussi possible de la rencontrer sur rendez-vous.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président délégué,



M.SARPAUX